

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Garde républicaine

Décision n° 27102 du 23 octobre 2014 portant inscription au tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve de la garde républicaine

NOR : INTJ1417334S

Le commandant de la garde républicaine,

Vu le code de la défense;

Vu l'arrêté du 4 août 2010 modifié fixant pour la gendarmerie nationale la composition et l'organisation de la commission prévue à l'article L. 4136-3 du code de la défense;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2012 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre de l'intérieur en matière d'administration et de gestion du personnel militaire de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 20 février 2013 modifié fixant pour la gendarmerie nationale les conditions à remplir pour être proposable au grade supérieur dans la réserve opérationnelle;

Vu la circulaire n° 54306 du 28 juillet 2014 relative à l'avancement des sous-officiers et militaires du rang de la réserve opérationnelle pour l'année 2014;

Vu les propositions formulées par la commission d'avancement en date du 22 octobre 2014,

Décide:

Article 1^{er}

Le tableau d'avancement pour l'année 2014 du personnel sous-officier de réserve de la garde républicaine est arrêté ainsi qu'il suit :

Sous-officiers de réserve rattachés au corps des sous-officiers de gendarmerie

Pour le grade de major de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant-chef de réserve: *néant*.

Pour le grade d'adjudant de réserve: *néant*.

Pour le grade de maréchal des logis-chef de réserve, le gendarme de réserve:

Belair, Louis Nigend : 250 303

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 23 octobre 2014.

*Le général de division,
commandant la garde républicaine,
D. STRIEBIG*